



2022-163

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 10/10/2022**

FB/TD/AG n° 2022/10

Objet de la délibération :

Provision pour créances douteuses

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 29

Présents : 23

Pouvoirs : 4

Votants : 27

Date de la convocation :

04 OCTOBRE 2022

Date de publication en ligne :

17/10/2022

Auteur :François BELHOMME  
Maire

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 10 octobre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Étaient présents :

François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Patricia EVENO, Jean-Paul MARCHAND, Christine HABEGGER, Dominique BONNET, Jean JOSEPH, Simone BEULÉ, Guy DAVID, Marc BAUDELLOT, Philippe POISSONNIER, Sylvie ROUZET, Emmanuel SAUTEUR, Thomas AMELOT, Dalila DOROL, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Isabelle MARCHAND, Hélène CHARRIER, Fabrice PICHARD.

Excusés :

- Éric ROYNEL, Pouvoir à Emmanuel SAUTEUR  
- Stéphanie RICHARD, Pouvoir à Patricia EVENO  
- Sonia DOKOUROFF, Pouvoir à Christine HABEGGER  
- Cécile COMBEAU, Pouvoir à Dominique BONNET

Absentes :

- Marie-France DURAND  
- Claire CLAIREMBAULT

Secrétaire de séance : Armelle THÉRON-CAPLAIN

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence,

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le montant de ces créances s'élève au 31 décembre 2021 à 14 230,67 €.

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15 %

Après avis favorable de la Commission Finances réunie le 21 septembre 2022, il est proposé au Conseil municipal de constituer une provision de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31 décembre 2021 soit un montant de 2 135 €.

Par délibération 2022/09 du 10 octobre 2022, le Conseil municipal a adopté le régime de budgétisation des provisions. Les provisions budgétaires constituent des opérations d'ordre budgétaire entre sections et sont retracées en dépense de fonctionnement au chapitre 042 - Opération d'ordre de transfert entre sections- et en recettes d'investissement au chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections.

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Décide de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2ans au 31 décembre 2021 pour un montant de 2 135 €,**
- **Décide de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constatés au 31 décembre de l'année n-1, en appliquant le taux de 15%.**





**ÉPERNON**  
www.ville-epernon.fr



**2022-164**

Fait et délibéré à Epernon,

le 10 octobre 2022

Secrétaire de séance  
Armelle THÉRON-CAPLAIN

Le Maire,  
François BELHOMME